SGGCM/DAD

IR/INA

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2001- 254 /PRES
Promulguant la loi n°003-2001/AN du 24 avril 2001 portant autorisation de ratification du protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Lettre n°2001-274/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 11 mai 2001 du président de l'Assemblée Nationale, transmettant pour promulgation la loi n°003-2001/AN du 24 avril 2001

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n°003-2001/AN du 24 avril 2001 portant autorisation de ratification du protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité signé le 10 décembre 1999 à Lomé (Togo) par les chefs d'Etats et de gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 30 mai 2001.

BURKINA FASO LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

SGGCM/DAD

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°003-2001/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE RELATIF AU MECANISME DE PREVENTION, DE GESTION, DE REGLEMENT DES CONFLITS, DE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE

SGGCM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

A délibéré en sa séance du 24 avril 2001
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité signé le 10 décembre 1999 à Lomé (Togo) par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 24 avril 2001.

Le Secrétaire de séance

Rasmané GANEMTORE

Pour le Président de l'Assemblée nationale
le Deuxième Vice-président

Moussa BOLY